

OBJET DE L'ENQUÊTE
Déclaration d'une partie des voies communales de la
commune de Saint-Paul de Taras (63) et de deux
chemins annexes.

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

en date du : 19 juillet 2025
par Mme Laure MUGNIER, maire de la commune de Saint-Paul de Taras (63)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. François PAILLET

Président de la
commission d'enquête : M.

Membres titulaires : M.
M.
M.
M.

Membres suppléants : M.
M.
M.
M.

qualité
qualité
qualité
qualité
qualité

qualité
qualité
qualité
qualité

Durée de l'enquête : Dix-sept jours

Date d'ouverture : 16 juillet 2025

Date de clôture : 28 août 2025

lieu de l'enquête : Mairie de Saint-Paul de Taras

lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête : Mairie

les mardis et vendredis de 14:00 à 17:00

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

Le document : Quatrième feuilles non mobiles est **coté et paraphé** par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête

RECEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :
le 16 juillet 2025 de 14:00 à 17:00
le 18 juillet 2025 de 14:00 à 17:00
de 14:00 à 17:00
de 14:00 à 17:00
de 14:00 à 17:00
de 14:00 à 17:00

Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :
de 14:00 à 17:00
de 14:00 à 17:00
de 14:00 à 17:00
de 14:00 à 17:00
de 14:00 à 17:00

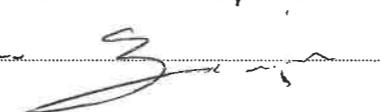
La réception publique est, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenues à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture du département concerné.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Permanence du mardi 12 aout 2025 de 14^h00 à 17^h00 de M. François Faillot commissaire enquêteur.

- Visite de M. Philippe ENJOLRAS et Bernard ENJOLRAS. Doivent transmettre un courrier au commissaire enquêteur.
- Visite de M. Denis RIEU. Doit transmettre un courrier au commissaire enquêteur.

35 1^{er} Visite de M. GRANOUILLET Fabrice ancien conseiller municipal Tornas avait été demandé l'acquisition du VCSU par Mme Gangeon (en face de leur habitation). La Municipalité aurait refusé pour la simple raison qu'il s'agit d'une voie d'accès qui donne permis le passage à deux propriétaires M. Graillat et M. Egolras de plus contrairement à ce qui est indiqué le passage n'est pas en état ~~d'abandon~~ d'abandon. C'était bien sous l'ancienne municipalité que le ~~rebuff~~ avait eu lieu. 

BS 2nd Dame SOULIER Yolande Demeurant a St Paul de Tornas - Je donne un avis favorable au déclassement de l'impasse Treille. Depuis 55 ans de puis à St Paul je n'ai jamais vu passer personne et il y a 10 ans les 2 portails M. Enjolras a un accès à sa propriété en passant devant sa maison puisque toute la parcelle lui appartient. Une régularisation s'avère indispensable. 

Autre note M. François Faillot, commissaire enquêteur

Faillot N°2 - FP

Le jeudi 14/08/2025 liste de M. Mme ULPAT Gîtes doivent transmettre un courrier au commissaire enquêteur.

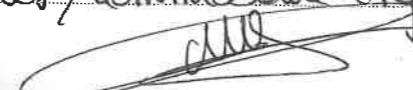
Le jeudi 14/08/2025, visite de M. et Mme LHERISTE Doivent transmettre un courrier au commissaire enquêteur.

Le jeudi 14/08/2025 Fête pour l'¹ ème anniversaire de mariage de Christophe & Karine - (Mme Demeurant)

OBS Jeudi 21/08/2025, je soussigne Aurélien Valette, donne un avis N°3 favorable à l'enquête publique notamment pour la partie de la forêt car le chemin n'est plus depuis plusieurs décennies. Une régularisation serait nécessaire.

BS 3rd Mardi 26 aout 2025. M. SOULIER Jean - N°4 j'habite depuis 60 ans au 27 impasse Treille anciennement Rue Treille Borie, et je n'ai

jamais vu aucun troupeau ni aucun matériel agricole prendre cette rue pour accéder à la propriété N°810 de M. B. Enjolras.

accès qui était à l'époque (années 60) beaucoup plus difficile car un éléveur en forme de montoir de grange (+50cm) qui donnait accès à la grange Treille N°814 avec mon Père nous avons percé une nouvelle porte et un nouveau montoir qui rendait la grange plus accessible et donnait directement sur la rue du mont Tornas. 

Nous avons ensuite Raboté et rabaisé la
ruelle pour permettre aux épous liaison
d'accéder à leur propriété en veillant ce qu'il
n'était pas possible accompagnant.

Les Nouveaux propriétaires ont ensuite érigés
2 portails, car ils avaient peur pour leur
sécurité en bordure du village.

La mairie a raison de se méfier de ce
bout de ruelle car il engendre beaucoup de
contraintes techniques, et de responsabilité civile :

- Déneigement - (les engins ne passent pas -
- accès pompiers - pas de retournement)
- éclairage Public

- goudronnage à faire après travaux (infaillit -

D'autre part le fameux droit de passage
ou d'accès à la parcelle 568, qui n'a
jamais été utilisé de mon vivant serait

d'après les anciens serait très encadré et
limité dans la durée (les fous) et réservé à la

Sortie du fourrage par un attelage Boeufs -

Vu la taille actuelle des tracteurs (tractobennes)
et des engins agricole actuels, le droit
de passage peut être modifié au plus
court, et au moins de 50m.

Enfin les parcelles 210 et 241 ne sont
pas enclavées car elles longent la rue
du mont Tantas sur plus de 50m et qu'il
est maintenant élargie et goudronnée
ce qu'il n'était pas le cas dans les années 50

✓

Feuillet N°3. FP

OBJS N°5



Mairie St Paul <stpauldetartas@gmail.com>

Mr le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique en cours sur le sujet de déclassement de voirie communale

1 message

MAIRIE PRADELLES <compta.padelles43@gmail.com>
À : stpauldetartas@gmail.com

26 août 2025 à 15:22

Monsieur le Commissaire.

Au regard de la procédure d'enquête publique liée au déclassement d'une partie de la voirie communale de la commune de St Paul de Tartas, l'attention de notre collectivité de Pradelles est attirée par de déclassement d'une partie du chemin de Grande randonnée dit chemin de Régordane (GR700) situé à proximité de la Fagette. Il est important de porter à votre connaissance l'erreur d'appréciation manifeste de la situation de l'emprise foncière liée à cette voie sur la commune de Pradelles.

En effet, si nous avons tenté de résoudre la problématique de déviation de l'emprise foncière sur la parcelle privée acquise par Mr Boyer David, la convention tripartite proposée n'a pas abouti malgré une compensation par cession de l'emprise actuellement cadastrée contre l'emprise existant sur sa parcelle privée. (ces parcelles sont positionnées sur Pradelles en bordure immédiate de St Paul de Tartas)

A ce jour, il est erroné de traduire la délibération N° 59/2022 du conseil de St Paul de Tartas, en effet la commune de Pradelles n'a pas regularisé la situation contrairement aux états traduits dans cette délibération.

Mr Boyer n'a pas donné suite aux propositions de Pradelles permettant d'acter le déplacement de l'emprise foncière du chemin de grande randonnée dit "chemin de Régordane".

Au vu de la situation, il me paraît très hasardeux de déclasser une partie de cette voie de communication historique traversant de nombreuses communes sans attendre la régularisation de son tracé sur la notre.

Un échange d'alerte en ce sens avait d'ailleurs été traduit de ma part à Mme la Maire de St Paul de Tartas pour s'en inquiéter.

En considération de l'état actuel des choses, face à l'utilisation de cette voie par nombre de randonneurs actuels orientés sur le chemin de régordane; il ne me paraît pas souhaitable de déclasser la partie du chemin évoquée. Faute d'aboutissement par échanges fonciers entre les propriétaires concernés tous agriculteurs de St Paul de Tartas, la commune de Pradelles n'est pas en mesure de modifier le tracé du chemin du GR700 sur son territoire et dénonce une potentielle interruption de cette voie, celà en cas de fermeture par Mr Boyer de la traversée par sa parcelle à ce jour privée.

Je vous remercie Monsieur le Commissaire de bien vouloir prendre en compte cette problématique liée à ce seul chemin sur la Fagette tel que désigné.

Très respectueusement

Alain Robert / Maire de Pradelles

Gmail DBS N°6

Mairie St Paul <stpauldetartas@gmail.com>

déclassement du chemin de la fagette

1 message

Daniel Rieu <rieucarrelage@gmail.com>
À : Mairie St Paul <stpauldetartas@gmail.com>

26 août 2025 à 15:50

Bonjour

Le chemin concerné dessert les parcelles n°1388 n°10 et 11. Ce chemin continuait pour desservir différentes parcelles qui se trouvait dans la parcelle n° 1390 et plus loin notamment les parcelles n° 10 et 11. Etant enfant je le prenait pour aller faner avec mon oncle. Il a été supprimé dans la parcelle n° 1390 mais je dois pouvoir avoir accès au parcelle n°10 et 11 un terrain ne peut être enclavé. Ce chemin ne doit pas être abrogé.

Le 26 aout 2025
MONSIEUR RIEU

BS Je mercredi 27 aout, A St Paul de Tartas,
107

je partagée, Mme. Laure GOUILLER, maire en exercice depuis 2020 de St Paul de Tartas tiens à verser au dossier les éléments complémentaires suivants :

→ Concernant l'impasse Treille - lors de l'adversaire cette rue a été dénommée Impasse par le conseil municipal sans aucune rédite car elle n'aboutit pas

En début du mandat M. ENDEBAS Bernard avait sollicité le conciliateur de justice pour faire valoir le droit de passage au delà de l'impasse. La commune avait répondu que M. ENDEBAS Bernard disposait d'une desserte directe sur la rue du Bas Tartas depuis la parcelle 811 dont il

est propriétaire et qu'il peut également accéder à la 810 par la petite "encoche" publique au sud de la parcelle 811. Il avait également été rappelé qu'en tant logique et considérant le caractère d'impasse de la rue Treille la commune devait assurer une voie de rebarrement avec une ramette de rebarrement dans la 810. Ce qui

respecterait la propriété 810. De plus, compte-tenu de la liaison entre les propriétés 816 et 8.17 il n'est pas possible de dénicher le but d'imposez property au déclassement avec le tracteur et l'grave. Ce qui impacte la continuité du service public. Pour mieux apprécier la situation, je verse au dossier un plan, ainsi que les photos que M. ENDEBAS m'avait adressé le 26 novembre 2020 qui attestent de l'état de la fagette depuis cette date

→ Concernant le chemin de la fagette

Concerné par le projet de déclassement, il me concerne en rien le chemin de la Rigaudanne GR700. Les parcelles 10 et 11 font sur la commune de Pradelles, elles restent accessibles par le chemin rural de peuis Pradelles.

le 28 aout 2025 permanence de M. François Paillet
commissaire enquêteur de 16'00 à 19'00

DBS N°8 Monsieur RIEU Daniel clementant 141 Rue de la fagette 43420 Saint Paul de Tartas, je vous remets ce jour un plan cadastral de ma parcelle A C 10 de la commune de Pradelles. Comme vous pourrez le constater depuis ce plan, je n'ai aucun accès à ma parcelle depuis le chemin rural de Pradelles. Donc je suis obligé de passer par le chemin rural de la fagette

puis par la place N° 1390 (commune de ST Ruff) et les place N° 15 et 11 (commune de Baudelle) pour accéder à ma place. Je demande à ce que ce chemin reste public. Ce chemin me permet également d'accéder à la place N° 1389

Nicel Génier l'an dernier et à l'automne.
Le deuxième semestre de l'automne la penelle 810,568 est à 807.
Pour la penelle 810,568 dans l'offre de passer dans la
cour du propriétaire à ENVALRS (Fauville 811). Auparavant
je parais pour la penelle 807,568 et à l'automne la
penelle 808 pour accéder à la penelle 810, la 568 étant
obligé d'aller plus d'accès de l'autre côté de la rue Treille.
La rue Treille permettant d'accès à la penelle 810 et
868 de la GRANGE Bruno. Pour moi c'est une exercice
seulement aquatique de devoir faire perdre sa valeur et
notre publicité.

- Visite de M. Denis Rieu qui a déposé deux courriers
- Visite de M. Bruno Gauville qui a déposé un courrier.
- Visite de M. Bernadette Kupke Engerer qui a déposé un courrier et plusieurs documents.
- Visite de M. Michel Eric Haon qui a déposé un courrier

Answer each question.